

COMMUNE
DE
GROSROUVRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE
SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session habituelle, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle RAMAIN, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle RAMAIN, Monsieur Paul HESSENBRUCH, Madame Marina POUSSIGNOT, Monsieur Frédéric MILLION, Madame Angèle LAINE, Madame Anne COMBE, Monsieur Mickaël GUICHARD, Monsieur Paul STOUDEUR, Madame Lucie MARCHAL, Monsieur Guillaume NOIR, Madame Séverine BOYER, Monsieur Laurent LOPEZ.

Absents excusés :

Monsieur Camel BOUAMRI, procuration à Paul HESSENBRUCH
Madame Stéphanie BOURSIER, procuration à Isabelle RAMAIN
Madame Pauline DE BASQUIAT, procuration à Marina POUSSIGNOT

Absents Excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MILLION

Ordre du jour :

1. Formation des commissions communales et fixation du nombre de membres.
2. Elections des membres des commissions communales.
3. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).
4. Election des membres de la commission de délégation de service public (CDSP).
5. Désignation des élus délégués au sein des syndicats et organismes divers.
6. Désignation des élus délégués au conseil d'administration de la caisse des écoles.
7. Désignation des élus délégués au conseil d'administration du CCAS.
8. Indemnités de fonction des élus.
9. Délégation permanente du conseil municipal au maire.
10. Participation à la complémentaire santé des agents communaux.
11. Questions diverses

~~~~~

Madame le maire installe les deux nouveaux conseillers municipaux, madame Séverine BOYER et monsieur Laurent LOPEZ, et procède à un tour de table de présentation des membres du conseil municipal.

Lecture et approbation du compte-rendu du 10/02/2026.

Madame LAINE informe que ses propos mentionnaient la demande de report en attente d'éléments de la DGFIP et non de retrait de la délibération sur le renouvellement des baux ruraux.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité  
(Contre : Angèle LAINE et Marina POUSSIGNOT)

➤ **QUESTION N°1 - Formation des commissions communales et fixation du nombre de membres.**

Madame le maire informe que le code général des collectivités territoriales permet la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Elle propose de créer 5 commissions :

- Commission finances, administration et ressources humaines.
- Commission bâtiments et patrimoine.
- Commission voiries et gestion des eaux.
- Commission urbanisme et juridique.
- Commission vie locale, jeunesse et communication.

Elle propose également de fixer le nombre de membres de chaque commission à 7 membres titulaires.

Les commissions se réuniront avant chaque séance du conseil municipal, à minima 1 fois par trimestre.

Le fonctionnement des commissions permanentes sera prévu par le règlement intérieur du conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,**

**Article 1 :** De créer 5 commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

- Commission finances, administration et ressources humaines.
- Commission bâtiments et patrimoine.
- Commission voiries et gestion des eaux.
- Commission urbanisme et juridique.
- Commission vie locale, jeunesse et communication.

**Article 2 :** De fixer à 7 le nombre de membres titulaires pour chaque commission.

➤ **QUESTION N°2 - Elections des membres des commissions communales.**

Madame le maire propose d'élire à main levée les membres qui devront siéger à chaque commission communale. Elle précise qu'elle en est présidente de droit.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** de voter à main levée pour l'élection des membres des commissions communales.

**Article 2 :** élit les membres des commissions communales :

| Commissions                  | Membres                                                                                                                                         |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Finances, administration, RH | Paul HESSENBRUCH (Vice-Président)<br>Marina POUSSIGNOT<br>Camel BOUAMRI<br>Anne COMBE<br>Mickael GUICHARD<br>Paul STOUDE<br>Pauline de BASQUIAT |
| Bâtiments et patrimoine      | Paul STOUDE (Vice-Président)<br>Frédéric MILLION<br>Angèle LAINE<br>Camel BOUAMRI                                                               |

|                                              |                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                              | Anne COMBE<br>Guillaume NOIR<br>Séverine BOYER                                                                                                         |
| <b>Voirie et gestion des eaux</b>            | Angèle LAINE (Vice-Présidente)<br>Paul HESSENBRUCH<br>Frédéric MILLION<br>Mickael GUICHARD<br>Lucie MARCHAL<br>Guillaume NOIR<br>Laurent LOPEZ         |
| <b>Urbanisme et juridique</b>                | Anne COMBE (Vice-Présidente)<br>Frédéric MILLION<br>Angèle LAINE<br>Mickael GUICHARD<br>Stéphanie BOURSIER<br>Pauline de BASQUIAT<br>Laurent LOPEZ     |
| <b>Vie locale, jeunesse et communication</b> | Marina POUSSIGNOT (Vice-Présidente)<br>Paul HESSENBRUCH<br>Frédéric MILLION<br>Stéphanie BOURSIER<br>Lucie MARCHAL<br>Guillaume NOIR<br>Séverine BOYER |

➤ **QUESTION N°3 - Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).**

Le renouvellement des conseils municipaux entraîne le renouvellement de la commission d'appel d'offres (C.A.O.), élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Composition de la CAO :

- Le maire (président de droit)
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- soit les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (6 noms) ;
- soit moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais en désignant toujours un suppléant pour un titulaire sur la liste.

S'il y a un dépôt de liste unique, cette liste doit refléter la pluralité des tendances politiques au sein de l'assemblée délibérante.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Chaque membre s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel. Le mode d'élection est le scrutin proportionnel au plus fort reste.

**Le conseil municipal, délibère et décide, à l'unanimité**

**Article 1 :** de voter à main levée pour l'élection des membres de la CAO.

**Article 2 :** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

**Membres titulaires :**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

|                                                       | Voix |
|-------------------------------------------------------|------|
| Paul HESSENBRUCH<br>Mickael GUICHARD<br>Paul STOUDEUR | 15   |

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Liste 1 : Paul HESSENBRUCH, Mickael GUICHARD, Paul STOUDEUR.

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

|                                                    | Voix |
|----------------------------------------------------|------|
| Frédéric MILLION<br>Lucie MARCHAL<br>Laurent LOPEZ | 15   |

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Liste 1 : Frédéric MILLION, Lucie MARCHAL, Laurent LOPEZ.

**➤ QUESTION N°4 - Election des membres de la commission de délégation de service public (CDSP).**

Le renouvellement des conseils municipaux entraîne le renouvellement de la commission de délégation de service public (C.D.S.P.), commission élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Composition de la CDSP :

- Le maire (président de droit)
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- soit les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (6 noms) ;
- soit moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais en désignant toujours un suppléant pour un titulaire sur la liste.

S'il y a un dépôt de liste unique, cette liste doit refléter la pluralité des tendances politiques au sein de l'assemblée délibérante.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Chaque membre s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel. Le mode d'élection est le scrutin proportionnel au plus fort reste.

**Le conseil municipal, délibère et décide, à l'unanimité**

**Article 1 :** de voter à main levée pour l'élection des membres de la CDSP.

**Article 2 :** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la CDSP :

**Membres titulaires :**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

|                                                      | Voix |
|------------------------------------------------------|------|
| Paul HESSENBRUCH<br>Mickael GUICHARD<br>Paul STOUVER | 15   |

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Liste 1 : Paul HESSENBRUCH, Mickael GUICHARD, Paul STOUVER.

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

|                                                    | Voix |
|----------------------------------------------------|------|
| Frédéric MILLION<br>Lucie MARCHAL<br>Laurent LOPEZ | 15   |

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Liste 1 : Frédéric MILLION, Lucie MARCHAL, Laurent LOPEZ.

➤ **QUESTION N°5 - Désignation des élus délégués au sein des syndicats et organismes divers.**

Madame le maire propose de désigner les membres suivants pour siéger aux syndicats et organismes divers.

**Le conseil municipal, délibère et décide, à l'unanimité**

- **Article 1 :** de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.
- **Article 2 :** de désigner les représentants aux syndicats et organismes divers suivants :

| Syndicats | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|-----------|---------------------|---------------------|
| SEY       | Paul HESSENBRUCH    | Paul STOUVER        |
| SIRYAE    | Angèle LAINE        | Laurent LOPEZ       |
| USY       | Guillaume NOIR      | Camel BOUAMRI       |
| CIG       | Paul HESSENBRUCH    |                     |
| PNR       | Isabelle RAMAIN     | Marina POUSSIGNOT   |
| ONF       | Lucie MARCHAL       | Frédéric MILLION    |
| SILY      | Séverine BOYER      | Guillaume NOIR      |

|                       |                  |                     |
|-----------------------|------------------|---------------------|
| Au fil des pages      | Paul STOUDER     | Pauline de BASQUIAT |
| Correspondant défense | Paul HESSENBRUCH |                     |
| CLECT<br>Budget CCY   | Paul HESSENBRUCH |                     |

➤ **QUESTION N°6 - Désignation des élus délégués au conseil d'administration de la caisse des écoles.**

Etablissement public communal, la caisse des écoles a pour vocation de favoriser certaines activités périscolaires de l'enseignement public. Elle intervient notamment par la gestion de la cantine scolaire et du périscolaire (étude et garderie), la participation financière aux aides transplantée, l'octroi d'aides financières aux familles pour le départ des élèves en classes de découverte (neige, nature, etc...) ainsi que par la prise en charge de transports dans le cadre de déplacements collectifs organisés par les écoles publiques.

Elle dispose d'un budget propre.

Le conseil d'administration se compose comme suit :

- le maire, président de droit ;
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription des Yvelines ;
- 3 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- 3 membres élus par les sociétaires réunis en Assemblée Générale.

Les membres sont élus pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

Madame le maire propose de procéder à la nomination de ces 3 représentants du conseil municipal : Camel BOUAMRI, Lucie MARCHAL, Séverine BOYER.

**Le conseil municipal, délibère et décide, à l'unanimité**

- **Article 1** : de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.
- **Article 2** : élection des délégués du conseil municipal à la caisse des écoles :

Sont candidats :

- Camel BOUAMRI, Lucie MARCHAL, Séverine BOYER.

Ont obtenu :

Le vote, à la majorité absolue, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

- Camel BOUAMRI, Lucie MARCHAL, Séverine BOYER.

Sont nommés en tant que représentants de la ville au conseil d'administration de la Caisse des écoles, outre le maire, président de droit : Camel BOUAMRI, Lucie MARCHAL, Séverine BOYER.

➤ **QUESTION N°7 - Désignation des élus délégués au conseil d'administration du CCAS.**

Le CCAS est un organisme extérieur au conseil municipal régi par les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 et suivants du code l'action sociale et des familles (CASF). Il s'agit d'un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS. Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai de deux mois.

Le CCAS est composé :

- du maire qui en est le Président de droit,

Et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ce vote a lieu par principe au scrutin secret en application de l'article L.2121-21. Par exception, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public.
- de membres nommés par le maire par arrêté parmi des personnes non-membres du conseil municipal.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
  - 8 membres nommés
- soit 16 membres **en plus** du président. Le président ne peut pas être comptabilisé parmi les membres nommés.

Il est proposé de fixer le nombre de membres à 8 (4 élus et 4 membres nommés par le maire), et d'élire les 4 élus représentant le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS : Marina POUSSIGNOT, Mickael GUICHARD, Stéphanie BOURSIER, Pauline de BASQUIAT.

**Le conseil municipal, délibère et décide, à l'unanimité**

**Article 1 :** de fixer à 8 le nombre de membres du CCAS (en plus du président) :

- 4 élus,
- 4 membres nommés par le maire.

**Article 2 :** de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS à main levée.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- LISTE 1 : Marina POUSSIGNOT, Mickael GUICHARD, Stéphanie BOURSIER, Pauline de BASQUIAT.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- LISTE 1 : Marina POUSSIGNOT, Mickael GUICHARD, Stéphanie BOURSIER, Pauline de BASQUIAT.

#### ➤ QUESTION N°8 - Indemnités de fonction des élus.

L'indemnité de fonction des élus locaux qui se calcule par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indice brut terminal de la fonction publique est, à ce jour, 1027.

En outre, il est prévu au dernier alinéa de l'article L. 2123-22 du CGCT que « le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 », soit 3 756.18 € bruts mensuels.

Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Compte tenu de la strate démographique de la ville, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale (à l'exception des conseillers municipaux sans délégation), dans les conditions suivantes :

- Indemnité du maire : au maximum égale à 44.30 % ;
- Indemnité d'un adjoint : au maximum égale à 11.77 % ;
- Indemnité d'un conseiller municipal délégué : au maximum égale à 6 % ;

Il est proposé au conseil municipal de voter les indemnités de fonctions des élus suivantes :

- Indemnité du maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un conseiller municipal délégué : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

| Tableau récapitulatif des indemnités des élus |          |                        |                         |                        |
|-----------------------------------------------|----------|------------------------|-------------------------|------------------------|
| NOM                                           | Prénom   | Fonction               | Pourcentage indice 1027 | Montant indemnité brut |
| RAMAIN                                        | Isabelle | Maire                  | 43%                     | 1 767,52 €             |
| HESSENBRUCH                                   | Paul     | 1er adjoint            | 10%                     | 411,05 €               |
| POUSSIGNOT                                    | Marina   | 2eme adjoint           | 10%                     | 411,05 €               |
| STOUDER                                       | Paul     | 3eme adjoint           | 10%                     | 411,05 €               |
| COMBE                                         | Anne     | 4eme adjoint           | 10%                     | 411,05 €               |
| LAINÉ                                         | Angèle   | Conseillère municipale | 4%                      | 164,42 €               |
| GUICHARD                                      | Mickael  | Conseiller municipal   | 4%                      | 164,42 €               |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération.

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

| Fonctions                       | Nombre de bénéficiaires | Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique) | Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique) |
|---------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Maire                           | /                       | 44.30 %                                                                                                                        | 43 %                                                                                  |
| Adjoints au Maire               | 4                       | 11.77 %                                                                                                                        | 10 %                                                                                  |
| Conseillers municipaux délégués | 2                       | 6 %                                                                                                                            | 4 %                                                                                   |

➤ QUESTION N°9 - Délégation permanente du conseil municipal au maire.

Madame le maire fait lecture de la délégation permanente du conseil municipal au maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- Article 1 : De déléguer au Maire les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures, de services et de travaux dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée à date de passation du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000 € ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du territoire ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;

- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;

- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Le conseil municipal autorise le maire à transmettre et signer tout document administratif et technique, y compris les conventions, afférent à l'obtention desdites subventions.

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- **Article 2** : D'autoriser que les compétences déléguées par le conseil municipal fassent l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux.

#### ➤ QUESTION N°10 - Participation à la complémentaire santé des agents communaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'employeur public est tenu de participer à la complémentaire santé de chaque agent.

Deux participations sont possibles :

- Soit, l'adhésion à un contrat collectif par le biais du CIG,
- Soit, une prise en charge partielle de la mutuelle individuelle, sous condition qu'elle soit labélisée (attestant de son caractère social et solidaire).

Tous les agents territoriaux en activité, quel que soit leur statut, peuvent bénéficier de la participation de l'employeur, à savoir :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents de droit privé (contrats aidés et apprentis).

Le montant minimum arrêté par décret est de 15 € mensuels par agent.

Madame le maire propose d'opter pour la deuxième solution, et de fixer la participation mensuelle de la commune à 20 € mensuels par agent.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation selon la liste des contrats et règlements « labellisés » fixée par décret.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

**Article 1** : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

#### ➤ Questions diverses

Monsieur STOUDER informe que les membres de la commission urbanisme ont été invités à la restitution de la phase avant-projet définitif (APD) du projet de rénovation énergétique de la mairie et de l'école par le cabinet EN ACT jeudi 2 avril à 18h30.

Madame le maire informe que les commissions communales doivent être convoquées sous 8 jours.

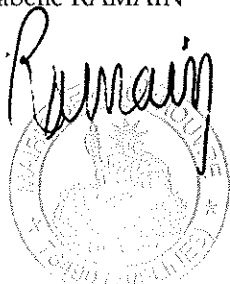
Calendriers des commissions :

| Commissions                           | Date et heure                                                      |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Bâtiments et patrimoine               | 2 avril à 18h30                                                    |
| Urbanisme et juridique                | 14 avril à 18h30                                                   |
| Finances, administration, RH          | 9 ou 10 avril à 18h30                                              |
| Voirie et gestion des eaux            | 16 avril à 18h30                                                   |
| Vie locale, jeunesse et communication | 16 avril à 19h30                                                   |
| CCAS                                  | 15 avril à 18h30 (installation)<br>23 ou 24 avril à 18h30 (budget) |
| Caisse des écoles                     | 23 ou 24 avril à 19h30 (installation et budget)                    |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Grosrouvre, le 30/03/2026

Madame le Maire  
Isabelle RAMAIN



Le secrétaire de séance  
Frédéric MILLION

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Million", written in a cursive style.

